



DÉCISION

**Concernant la signature d'une
convention de partenariat**

**AM/CCo
DCULT N° 18.177**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- de signer La convention de partenariat :
 - avec RCF Charente-Maritime, dont le siège social est situé au 19 rue Jean Perrin – BP 93118 - 17 033 LA ROCHELLE Cedex 1, pour la diffusion radiophonique d'une chronique culturelle mensuelle présentant les actions culturelles de la ville de Royan, pour un montant de 500 € TTC.
- d'imputer la dépense au budget communal nature 6231 – Fonction 313

Fait à Royan, le 20 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,

Jean-Paul CLECH
Premier adjoint





Charente
Maritime

VILLE DE ROYAN



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

*RCF Charente-Maritime
19 rue Jean Perrin
17000 La Rochelle*

Représentée par Gaëlle de Christen
Directrice

Et :

*Mairie de Royan
Service Culturel
80 avenue de Pontaillac
17205 Royan Cedex*

Représentée par Monsieur Patrick Marengo
Maire

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. L'objet de cette convention est de rapprocher les deux parties autour d'une mécanique commune d'animation sur l'actualité culturelle de la ville de Royan.

Article 2. RCF Charente-Maritime s'engage :

- A mettre à disposition un espace mensuel de 5 mn, dans le cadre d'une émission intitulée « Chronique culturelle » ;
- à animer, enregistrer et diffuser cette chronique, sous forme d'interviews, pour relayer les activités et événements organisés par le service culturel de la ville de Royan ;
- à podcaster cette chronique sur le site internet : www.rcf.fr.

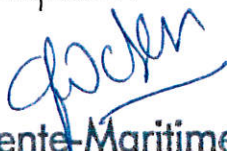
RCF Charente-Maritime se réserve le droit de ne pas diffuser une information ou un message qu'elle jugerait non conforme à sa Charte ou de qualité technique insuffisante.

Article 3. En contrepartie le service culturel de la ville de Royan s'engage à :

- alimenter pendant la durée de la convention l'espace mensuel mis à disposition avec la présentation des événements, spectacles et activités de la ville de Royan ;
- mettre le logo RCF sur son site internet avec un lien vers le site internet de RCF et le podcast de cette chronique ;
- le montant de l'échange financier pour la promotion de l'activité culturelle de la ville de Royan est évalué à la somme forfaitaire de 500 € TTC.

Article 4. Cette convention est valable pendant toute la durée de la grille d'hiver 2017-2018 de RCF Charente-Maritime, hors événement exceptionnel de la radio.

Fait à La Rochelle le 10 octobre 2017,
en quatre exemplaires.


RCF Charente-Maritime
19 rue Jean Perrin - B.P. 93118
17033 LA ROCHELLE Cedex 1
Tél. 05.46.34.10.12

Pour RCF ACCORDS Charente-Maritime
Gaëlle de Christen
Directrice

Pour le maire et par délégation,


Jean-Paul CLECH
Premier Adjoint

